



CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Mai à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Étaient présents : Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, , Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Nadine BAUCHERON
Arnaud GAUDRÉ, pouvoir à Patrice BRESTEAUX
Philippe GÈZE, pouvoir à Alain GAUDRÉ
Jean-Marie PETIT
Isabelle POTTIER, pouvoir à Didier CHEVALIER
Liliane SONNET

Secrétaire de séance : Pierre GUÉRIN

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 23 Mai 2024

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 Avril 2024

Compte rendu adopté à l'unanimité.

2) TE 61 : Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire a rappelé qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé par le TE 61 (Territoire Energie) en vue de favoriser, pour les collectivités, l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence.

Le dernier marché a été conclu par le TE 61 et EDF en août 2022 au profit des membres. Au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les membres ont constaté de multiples dysfonctionnements sur les factures d'EDF (le prix du kilowattheure facturé n'était pas celui convenu dans le marché).

Dans le cadre d'un règlement amiable du différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € (10 % du marché pour une année) réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1er janvier 2024 au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1er janvier 2023.

L'indemnisation prévoit la somme de 362 € par point de livraison. La Commune d'Écouves doit percevoir la somme de 5 433.53 € (15 points de livraison x 362 €).

Vu le nombre d'entités concernées dans l'Orne (138), Edf ne souhaite avoir qu'un seul représentant pour valider le protocole d'accord, en l'occurrence le TE 61.

Le Te demande donc à ce titre de donner mandat au président du Te, par un avenant au groupement d'achat, afin de représenter chaque collectivité et signer le protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A approuvé l'avenant à l'acte constitutif et autorise Monsieur le Maire à le signer
- A approuvé les termes du protocole d'accord transactionnel

3) Réhabilitation de la salle de Forges - Conseil en énergie partagé entre la Collectivité et le Territoire d'Énergie 61

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de Forges, il faudra mener une réflexion énergétique.

Quel système de chauffage est le plus adapté ?

Prévoir des travaux d'isolation ?

Le TE 61 propose aux collectivités de bénéficier d'un conseil en énergie à travers la mise à disposition d'un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Pour chacun des bâtiments désignés par la Commune, sa mission se déclinera en deux axes :

- 1- Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
- 2- Aide à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de démarche d'économie d'énergie.

La durée de la mission proposée pour la commune est de 1 an.

Principales missions du Conseiller en Énergie Partagé :

- Bilan énergétique du patrimoine à partir de visites, factures, contrats actuels...
- Assistance à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables,
- Assistance technique dans le montage opérationnel des actions identifiées,
- Accompagnement à la recherche de financement
- Assistance dans l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments publics,
- Gestion et analyse des consommations du patrimoine énergétique et d'eau
- Analyse d'opportunité pour le développement d'unités de production renouvelable d'énergie,

Principaux domaines d'expertise du Conseiller en Énergie Partagé :

- Patrimoine de la commune : bâtiments publics
- Énergies renouvelables
- Eau

Coût : 3 000 € annuels mais 80 % de prise en charge par le TE 61.

Soit un coût annuel du service à 600 € par bâtiment sur la durée de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

☞ De demander au Te61 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 1 an,

☞ D'autoriser le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre

☞ D'autoriser le Te61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la commune,

4) CUA : Modification des compétences

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) est effectif depuis le 1er janvier 2018. Il s'est substitué à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe. Le SBS agit pour la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval. Il permet aussi d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres en assurant un rôle général de coordination, d'animation, de communication, d'information et de sensibilisation concernant les actions découlant de la mise en œuvre des SAGE et de la prévention des inondations.

Aujourd'hui, plusieurs intercommunalités sarthoises, ornaïses et euréliennes sont membres du SBS qui est reconnu par l'État, les Régions, les Départements et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, comme la structure de planification référente pour la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et pour la planification de la prévention des inondations.

Afin de renforcer la cohérence de ses actions à l'échelle du bassin de la Sarthe et poursuivre le développement des synergies locales entre les structures compétentes en matière de GEMAPI, le SBS a sollicité la Communauté Urbaine afin qu'elle en devienne membre.

Pour cela, il convient de modifier les statuts de la Communauté Urbaine en y ajoutant une compétence facultative reprenant l'alinéa 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : "26° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique".

Monsieur le Maire a précisé que l'ajout de cette compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté l'adoption de la compétence facultative reprenant l'alinéa 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

5) Parc Normandie Maine : approbation de la Charte 2024-2039

Depuis 2020, le Parc naturel régional Normandie-Maine, dont le périmètre se situe à la fois en Région Normandie et en Région Pays de Loire, procède à la révision de sa charte. Cette procédure de révision est une compétence des Régions.

Dans l'objectif d'obtenir le renouvellement de son classement par l'Etat en Parc naturel régional, les communes composant le périmètre du parc doivent procéder à l'approbation sans réserve du nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte constitué d'un rapport et d'un plan de Parc est consultable à l'adresse suivante : <https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/le-projet-de-charte-redaction.htm>.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils Régionaux de Normandie et Pays de Loire, puis approuvée par un décret du Premier Ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- A approuvé, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

6) Ecole de Radon : rentrée 2024

❖ Organisation du temps scolaire (OTS)

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations d'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le sondage réalisé auprès des parents d'élèves et résultant que :

- 79 parents sont favorables aux 4 jours ½
- 75 parents pour les 4 jours

VU l'avis favorable de la majorité des membres du Conseil d'Ecole du 16 Avril 2024 pour un maintien à la semaine de 4 jours ½ à la rentrée 2024 ;

Considérant que l'organisation du temps scolaire actuelle (4 jours ½) arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le renouvellement, pour une période maximum de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours et demi hebdomadaires ;

Considérant que l'école « Le Petit Prince » est la seule de la Communauté Urbaine d'Alençon à fonctionner sur 4 journées ½, les enfants scolarisés à Radon ne peuvent donc pas pratiquer les activités extra-périscolaires proposées à Alençon le mercredi matin ;

Considérant que l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ½ implique des charges supplémentaires pour la collectivité, notamment de personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, a décidé :

- De donner un avis défavorable à la décision du conseil d'école de maintenir une semaine scolaire à 4 jours ½
- De déroger à l'organisation de la semaine scolaire à l'école « Le Petit Prince
- De proposer au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

❖ Fonctionnement de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire a rappelé que la garderie périscolaire de l'école de Radon accueillait les enfants :

- de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- de 7h30 à 8h50 le mercredi

Or, de 18h30 à 19h00, très peu d'enfants sont présents (2 familles maximum) et cette ½ heure monopolise un agent.

Aussi, le goûter est fourni par la collectivité au tarif de 0.35 cts mais ne convient pas forcément à tous les enfants et sa préparation demande la présence de plusieurs agents avant l'ouverture de la garderie.

Lors de sa réunion du 27 Mars 2024, la commission scolaire a émis 2 propositions relatives au fonctionnement de la garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

- Réduire le temps d'accueil d'1/2 heure le soir
- Ne plus proposer les goûters, ceux-ci seraient fournis directement par les parents

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces 2 propositions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé :

- De modifier les horaires d'ouverture de la garderie du soir et donc de fermer à 18h30
- De ne plus proposer les goûters le soir

7) Personnel

❖ Suppressions et créations de postes

En raison de leur ancienneté et de leur prochain départ en retraite, 2 agents sont éligibles à un changement de grade.

Monsieur le Maire a demandé au conseil de supprimer leur ancien poste et de créer le nouveau.

Par conséquent :

- Un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^e classe a été supprimé et un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet créé à compter du 1^{er} Juin 2024
- Un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^e classe sera supprimé et un poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet créé à compter du 1^{er} Septembre 2024

❖ Attribution de gratifications exceptionnelles

Monsieur MEYER a informé le conseil municipal qu'un adjoint d'animation ne respectait pas les conditions afin de bénéficier de la prime de pouvoir d'achat versée en mars 2024 (en contrat aidé au 1^{er} Janvier 2023), il n'a pas donc rien perçu.

Il a proposé donc de lui verser la somme de 400.00 € au titre d'une gratification exceptionnelle afin de compenser la prime de pouvoir d'achat.

Il a également proposé de verser la même somme à un stagiaire du service technique, présent depuis près d'un an par intermittence, afin de le récompenser de son investissement au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de retenir la proposition de Monsieur le Maire et décide de verser à chacun la somme de 400 €.

Questions diverses

• Entretien de Vingt Hanaps

L'entretien sera réalisé prochainement par l'Adapéi. Le recrutement d'un agent est en cours afin de combler l'absence de l'agent en arrêt maladie.

Fin de séance : **22H00**